



# COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

## 24220



### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

**Présents** : PARRE Serge, VIGIER Florence, VAUCCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, RUBIO Joëlle, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée**): LACOMBE Marie-Cécile

**Procurations**: GAUTHIER Thierry à DIOU Jean-Luc, PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle, CHAUSSE David à ROUME Jean-Michel, DEVAUX Véronique à PARRE Serge, PERSON Eddy à BENNATI Michel,

**Secrétaire de séance** : VIGIER Florence

#### 1-Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mars 2022

Approuvé à l'unanimité

#### 2-Délibération vote des taux fiscalité locale 2022

Le Conseil vote les taux des taxes locales pour l'année 2022 sans les augmenter :

Taxes	Bases prévisionnelles notifiées 2022	Taux %	Produit 2022 en €
Taxe foncière bâti	693 500	44.38 %	307 775
Taxe foncière non bâti	16 600	88.00 %	14 608
<b>TOTAL</b>			<b>322 383</b>

#### 3-Délibération passage à la nomenclature M57

Le Maire informe le Conseil qu'à partir de 2024 toutes les collectivités devront adopter une nouvelle nomenclature comptable dénommée M57 qui a la particularité de se rapprocher des règles de la comptabilité privée en offrant une plus grande marge de manœuvre.

Conforté par un avis favorable de la Comptable du Trésor public, le maire propose que la collectivité se porte volontaire pour y passer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au préalable, un travail important devra être effectué pour mettre à jour l'actif de la commune. Le Conseil accepte à l'unanimité que le budget de la commune passe à la nomenclature comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 4-Délibération subventions aux associations

Les subventions suivantes sont attribuées aux associations :	Subvention 2022
Amicale laïque Beynac	1 300,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
La boule beynacoise	600,00 €
Comité de jumelage Sundhouse Périgord Noir	500,00 €
FNACA	200,00 €
Croix rouge	500,00 €
Groupement des chasseurs beynacois	600,00 €
Les Chats l'heureux 24	600,00 €
Coopérative scolaire de Vézac	580,00 €
Œuvre nationale Bleuets de France	100,00 €
Centre de santé Sarlat	1 112,00 €

#### 5-Délibération participation séjour pédagogique lycéen

Le Proviseur du lycée Pré de Cordy sollicite une participation du budget communal pour un séjour linguistique qui s'est déroulé du 8 au 13 février 2022 et auquel a participé une lycéenne domiciliée sur la commune. Le Maire propose de verser une participation de cent euros. Le Conseil accepte à l'unanimité. La participation sera versée directement sur le compte du lycée et la famille sera informée.

#### 6-Délibération achat terrain cadastré section AH 241

Le Maire rappelle au Conseil que la commune avait manifesté son intérêt pour acquérir le terrain situé au bourg cadastré section AH n°241, d'une contenance de 43 ares 50 centiares (4350 m<sup>2</sup>) appartenant à M. VIGIER Daniel. Au vu de l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur, le Conseil accepte d'acquérir cette parcelle pour la somme de dix mille euros net vendeur auxquels il faudra ajouter les frais d'acte. L'acte notarié sera signé chez Maître Oudot notaire à Sarlat-La Canéda.

#### 7-Délibération redevance occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique

Les opérateurs de communication électronique et d'électricité paient chaque année une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par décret en fonction des réseaux qui empruntent le domaine public. L'opérateur Orange a communiqué l'état du patrimoine 2022 (comptabilisé au 31/12/2021) occupant le domaine public routier : aérien : 18,265 km, souterrain : 9,240 km.

Le Conseil autorise le maire à effectuer les formalités pour le versement de la RODP qui s'élève à 1 432.36 €.

#### 8-Délibération remboursement frais de formation élu

Le dispositif de financement de la formation des élus a évolué. La prise en charge des droits à la formation sont limités et au-delà du crédit ouvert, l'élu doit faire l'avance des frais. Le Maire s'est inscrit à une formation sur le thème de la gestion des conflits qui aura lieu le 5 juillet 2022. Pour valider l'inscription il a dû faire une avance sur deniers personnels de 200 euros. Le Conseil accepte de lui rembourser.

## **9-Indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2021**

Comme l'exige la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, le maire communique au Conseil le récapitulatif annuel de 2021 des indemnités perçues par les élus.

## **10-Décisions du maire**

Depuis la dernière réunion du Conseil aucune décision au titre des délégations du maire n'a été prise.

## **11-Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 19h01.